

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 avril 1964.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

*modifiant l'article 577 du Code de commerce
concernant la résolution du concordat.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 16 avril 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi modifiant l'article 577 du Code de commerce concernant la résolution du concordat, modifié, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 14 avril 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Sénat : 118 (1958-1959), 12 et in-8° 6 (1959-1960).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 402 ; (2^e législ.) : 206, 744 et in-8° 166.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

..... Supprimé

Art. 2.

..... Conforme

Art. 3.

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 avril 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.